

RÈGLEMENT DU DEFI ETUDIANT IDEAVIN 2025

Organisé par la chaire d'entreprises vigne et vin

ARTICLE 1 : Organisateurs du Concours

Dans le cadre de la chaire d'entreprises vigne et vin,

L'Institut National d'Enseignement Supérieur pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement INESAAE « L'Institut Agro » (Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel),

Désignés par « les **Organisateurs** »

Organisent un Concours d'innovation appelé «**IdéaVin**».

ARTICLE 2 : Objet du Concours

Le défi étudiant IdéaVin, ci-après désigné « Concours », pour lequel aucun droit d'inscription n'est exigé, a pour objectif d'imaginer des produits ou les services, permettant de répondre à une problématique représentant un enjeu fort pour la filière vitivinicole. La problématique est tenue confidentielle jusqu'au moment du lancement du Concours, le 27 novembre 2025 à 14h.

Le Concours a une vocation pédagogique, tant sur les aspects technologiques que la gestion de projet, une vocation de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation et il a l'ambition de mettre les participants dans des conditions proches de la réalité professionnelle.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

3.1 – Définitions

Candidat : un candidat est un étudiant participant au Concours. Chaque candidat concourt au sein d'une équipe.

Un Candidat admis à participer au Concours (dit « Candidat éligible ») est un candidat respectant les conditions définies dans l'article 3.2.

Lauréat : candidat faisant partie d'une équipe dont le Projet est récompensé par le jury à l'issue du Concours.

Projet : un projet désigne le concept / la proposition de solution porté(e) par une équipe de Candidats en réponse à la problématique posée dans le cadre du Concours. Il est présenté par l'équipe au jury du Concours sous forme de livrables.

Un projet admis à être présenté au Concours (dit « Projet éligible ») est un projet respectant les conditions définies dans l'article 3.4.

3.2 – Éligibilité des candidats

Sont admis à participer au Concours les Candidats éligibles.

Pour être éligible, un Candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Etre élève en formation dans l'une des écoles organisatrices : l'Institut Agro ou l'Université de Montpellier ;
- Etre inscrit dans l'un des cursus suivants :
 - o Licence Pro RCVRD
 - o Master Commerce des Vins
 - o Diplôme National d'Oenologie
 - o EuroMaster Vinifera
 - o Ingénieur en Agronomie Option Viticulture-œnologie
 - o Master Sciences de la Vigne et du Vin
 - o OIV MCS / DES management de la vigne et du vin
 - o Thèse de doctorat

3.3 – Composition des équipes de Candidats

Les Candidats doivent participer, dans la mesure du possible, en équipes mixtes, c'est-à-dire intégrant des étudiants issus des différentes formations. Les effectifs des équipes devront, dans la mesure du possible, être équilibrés (idéalement effectif d'une équipe = nombre total de candidats divisé par le nombre d'équipes). Les équipes seront constituées en amont de l'évènement par l'équipe organisatrice.

3.4 - Éligibilité des projets

Sont admis à être présentés au Concours tous les Projets éligibles c'est-à-dire respectant les conditions suivantes :

- Etre en lien avec la problématique du Concours
- Etre porté par des candidats éligibles

Les projets éligibles pourront recourir à des sources d'information et de données accessibles en ligne, qu'elles soient publiques ou privées.

3.5 - Livrables des Projets

Pour être examiné par le jury, tout Projet devra être présenté sous la forme suivante :

- Présentation orale de 3 minutes reprenant et développant les éléments de présentation du Projet. Les potentialités et limites de la solution devront être clairement présentées. Chaque Projet donnera lieu à un temps de questions/réponses de 3 minutes.

3.6 - Communication, information

Les Candidats autorisent, pour l'année scolaire en cours, les Organismes à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de toute action de communication liée au Concours, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucune contrepartie.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'une communication des Projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par les Organismes et/ou les Partenaires. Pour ce faire, les Lauréats s'engagent, pendant au minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que Lauréats à :

- à accepter de répondre à toute sollicitation relative à la communication de la part des Organismes ou des Partenaires du Concours, et plus largement des médias ;
- à promouvoir le Concours, notamment en soulignant à chaque sollicitation qu'il est « Lauréat d'IdéaVin, l'idéathon de la chaire d'entreprises vigne et vin ».

Les Lauréats veilleront à ce que la mention « Lauréat d'IdéaVin, l'idéathon de la chaire d'entreprises vigne et vin » figure sur les publications qui assureront la promotion du Projet pour lequel ils auront été distingués.

Les Lauréats acceptent que :

- ledit Projet puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec eux, sur tout site Internet édité par les Organismes dans le cadre de la communication du Concours et/ou sur les sites des partenaires du Concours.
- plus largement, les Lauréats acceptent que le Projet dont ils sont porteurs puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec eux, sur tout type de médias (télévision, radio, internet, etc) dans le cadre de la promotion du Concours.

Les Organismes et Partenaires s'engagent à mentionner ou faire figurer les logos de l'ensemble des organismes et partenaires (Chaire d'entreprises vigne et vin, Institut Agro, Université de Montpellier, INRAE) sur les pages de leurs sites web et sur les communications officielles concernant le Concours.

ARTICLE 4 : Prix et jury

4.1 - Jury :

Le jury sera composé de professionnels choisis par les Organisateurs parmi les entreprises membres de la chaire.

4.2 - Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation des Projets sont les suivants :

- Caractère innovant de la proposition pour la filière vitivinicole en France
- Impact sociétal et environnemental
- Faisabilité technique et économique
- Qualité de la présentation orale

Chaque membre du jury évaluera chaque équipe pour les différents critères sur la base de la présentation orale et des réponses aux questions. L'équipe qui obtiendra la meilleure moyenne sera classée première.

4.3 - Prix

La chaire vigne et vin attribue un prix récompensant chaque lauréat membre de l'équipe gagnante :

- Invitation à visiter l'une des entreprises membres de la chaire
- Un ouvrage scientifique au choix parmi 3 propositions : Traité de viticulture, Traité d'œnologie, Management et marketing du vin
- Des bouteilles de vin produites par les entreprises membres de la chaire

Les frais de déplacements liés à la visite de l'entreprise seront pris en charge par la chaire vigne et vin. La date limite pour réaliser cette visite est le 28/11/2026.

Les lauréats disposeront d'une semaine, à l'issue de la remise du prix, pour indiquer à l'équipe organisatrice quelle entreprise ils souhaitent visiter.

Si plusieurs lauréats souhaitent visiter la même entreprise, ils devront s'organiser ensemble pour y aller le même jour.

ARTICLE 5 : Déroulement du Concours et Calendrier

Le Concours 2025 se déroulera à l'Institut Agro Montpellier (campus de la Gaillarde), les jeudi 27 novembre et vendredi 28 novembre 2025, de la façon suivante :

- Lancement du Concours le 27/11 à 14h
- Présentation des projets devant le jury le 28/11 à 10h
- Remise du prix le 28/11 à 13h

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Le Candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits du Projet.

Le Candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, les Organismes et les Partenaires du Concours étant garantis contre tout recours de tiers à cet égard.

Ni les Organismes, ni les Partenaires n'acquiescent aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les Candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes les informations publiées par leurs soins sur tous les livrables.

ARTICLE 7 : Autres dispositions

Les Organismes se réservent le droit, sans engager leur responsabilité :

7.1 – De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de prix énoncés à l'article 4.3 en cas d'un nombre insuffisant de projets de qualité.

7.2 – De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération, si :

- la qualité des Projets présentés est insuffisante,
- le nombre de Candidats est insuffisant.

7.3 – D'arbitrer tout litige concernant les protestations liées au présent Concours.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement et obligations

La participation au Concours entraîne, pour les Candidats, les Organismes et les Partenaires, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Fait à Montpellier, le 2 octobre 2025

Pour la Directrice Générale de l'Institut Agro,
Par délégation,
Déléguée générale de la Fondation de l'Institut Agro,
Mme. Agathe ESPOSITO